

Statuts

DU SKI-CLUB CHAMPERY DENTS-DU-MIDI

1. Nom et siège

Article 1er

Sous le nom "Ski-Club Champéry Dents-du-Midi", il est constitué à Champéry une association sportive, politiquement et confessionnellement neutre, d'une durée illimitée. Elle est régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil Suisse. Le Ski-Club est affilié à la ~~Swiss Ski et Fédération Suisse de ski (F.S.S.)~~, à ~~l'association Valaisanne des clubs de ski (A.V.C.S.) et au groupement des clubs de ski du Bas-Valais (G.C.S.B.V.)~~ à ~~Ski-Valais~~

Article 2

Le siège du Ski-Club Champéry Dents-du-Midi est à Champéry.

2. But et tâches

Article 3

Le Ski-Club Champéry Dents-du-Midi a pour but de propager, de favoriser et de stimuler la pratique du ski sous ses différentes formes et de développer la solidarité et l'esprit de camaraderie entre les membres.

Article 4

Il s'efforce notamment d'atteindre ce but par:

- a) l'organisation de cours de ski, de courses et d'excursions;
- b) l'organisation de compétitions;
- c) l'organisation de cours d'entraînement pour skieuses et skieurs de compétition et par l'aide à la participation aux compétitions;
- d) l'encouragement à la relève des skieurs de compétition;
- e) la propagation de la pratique du ski parmi la jeunesse (OJ = organisation de jeunesse) qui lui est affiliée;
- f) la collaboration avec d'autres sociétés ou groupement à l'organisation de manifestations sportives et de concours de ski.

3. Ethique

Article 5

Le Ski-Club Champéry Dents-du-Midi s'engage pour un sport bon pour la santé, propre et respectueux, fair-play et performant. Il applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et en communiquant de manière transparente.

Le Ski-Club Champéry Dents-du-Midi reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse et, veille à son application et à son respect dans l'ensemble du club.

4. Membres

Article 6

Les membres du club se répartissent comme suit ;

- a) membres actifs
 - b) ~~membres vétérans~~
 - c) membres d'honneur
 - d) membres sympathisants
- ayant adhéré aux présents statuts.

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée sur proposition du comité, ils s'acquittent d'une cotisation symbolique réduite.

Article 7

Toutes les personnes âgées de plus de ~~15 ans~~ **18 ans** peuvent être reçues comme membres du Ski-Club sur présentations d'une demande écrite. ~~Les enfants qui participent aux activités du club sont représentés par au moins un de leurs parents qui est obligatoirement membre.~~

Article 8

L'admission des membres se fait par le comité, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des membres et après une période probatoire d'une année.

5. Droits et devoirs des membres

Article 9

Participation effective à l'activité du Ski-Club Champéry Dents-du-Midi ;

- droit de vote aux assemblées ;
- obtention de la licence de coureur F.S.S avec assurance RC pour le porteur de licence ;
- légitimation du Ski-Club sous forme de carte officielle de membre **Swiss-Ski F.S.S.**
- fréquentation et entretien de la cabane du Ski-Club (à Planachaux)

Article 10

~~Tout membre atteignant 25 ans d'activités au sein du club devient membre vétéran et reçoit la médaille du club bordée d'or.~~

Article 10

Tous les membres s'acquitteront ponctuellement du montant de la cotisation fixé en assemblée générale.

Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation pendant 2 ans sera automatiquement exclu du club ~~et annoncé comme tel en assemblée générale.~~

Tout membre désirant sortir du club devra remettre sa démission au président ou **au secrétaire** et s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours.

6. Organisation

Article 11

L'exercice comptable annuel s'étend du **1 novembre au 31 octobre.** ~~1^{er} octobre au 30 septembre.~~

Article 12

Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

7. Assemblée générale

Article 13

L'assemblée générale est l'organe suprême et se compose des membres actifs, ~~des membres vétérans~~ et des membres d'honneur.

Article 14

Une Assemblée Ordinaire aura lieu chaque année à la fin de l'année sportive soit à l'automne, **en principe** le premier samedi de décembre.

Article 15

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1) ~~Lecture du dernier protocole et~~ Approbation du dernier protocole ;
- 2) Prendre connaissance des rapports du président et des différentes commissions ;
- 3) Comptes annuels et approbation ;
- 4) Rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité ;
- 5) Fixation du montant de la cotisation ;
- 6) Nomination du comité, du président et des vérificateurs des comptes ;
- 7) Nomination des membres d'honneur sur préavis du comité ;

- 8) Admission et démissions ;
- 9) Prendre connaissance du programme des activités ;
- 10) Modification des statuts ;
- ~~11) Distribution des médailles de vétéran ;~~
- 12) Divers

En outre l'assemblée peut :

- 1) Décider de la dissolution du club et l'emploi éventuel des fonds ;
- 2) Décider de l'avenir de la cabane du Ski-Club ;
- 3) Prendre des décisions sur toutes les questions intéressant le club ;
- 4) Exclure les membres ne se conformant pas aux statuts (à la majorité des trois quarts des membres présents).

Article 16

L'ordre du jour pourra être modifié après sa présentation sur demande d'un membre et approuvé par l'assemblée.

Article 17

Des assemblées extraordinaires peuvent être demandées par le comité ou un cinquième des membres.

8. Votes et élections

Article 18

Les votes et élections ont lieu au scrutin public à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé et approuvé à main levée par l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Sont réservées les dispositions de articles 15 chiffre 4 et 30.

Les élections ont lieu à la majorité absolue ; si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité des voix exprimées décide. En cas d'égalité, le président départage les voix.

9. Comité

Article 19

~~Le comité est élu pour une année une période de trois ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles à la fin d'un mandat.~~

Lors de chaque assemblée annuelle, le comité soumet sa réélection au vote de l'assemblée. Chaque membre peut présenter sa candidature pour rejoindre le comité. L'assemblée veillera à soutenir les candidatures visant une représentation équilibrée de chaque groupe d'intérêt et de chaque sexe.

Article 20

Le comité se compose de 5 à 9 membres.

Les membres du comité se répartissent les différentes commissions et charges relatives. Un membre du comité peut cumuler plusieurs responsabilités.

Au minimum, le comité est composé du président, secrétaire, caissier et préposé à la cabane. Les responsabilités des autres membres sont attribués en fonction des besoins du club.

Les membres du comité sont tenus de déclarer à l'assemblée les liens d'intérêt existants ou potentiels et de mettre à jour ces informations chaque année.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision, cette personne en informe le président ou la présidente et se récuse pour la délibération et la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité au sujet de la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée au procès-verbal.

Les membres du comité travaillent en principe bénévolement et gratuitement, elles et ils ont droit au remboursement des frais effectifs.

Les gardiens de la cabane peuvent être rétribués pour le travail d'entretien, d'accueil, de contrôle, de nettoyage aux départs des groupes de locataires.

- Le président
- Le secrétaire
- Le caissier
- Le chef technique
- Le chef OJ
- Le chef tourisme
- Le chef du ski acrobatique
- Le chef du matériel
- Le chef nordique
- Le préposé à la cabane

Les fonctions de secrétaire et de caissier peuvent être cumulées. Il en est de même des fonctions de chef technique et de chef OJ. Un des membres du comité cumulera sa charge avec celle du vice-président, celle du préposé à la cabane, celle de chef nordique et celle de chef matériel. Le comité se constitue lui-même, sauf le président qui est nommé par l'assemblée générale.

Article 21

Le comité peut-être élargi suivant les besoins du club.

Le comité peut déléguer des tâches spécifiques à des sous-commissions. Notamment l'organisation de concours, de manifestations sportives, des travaux spécifiques à la cabane, etc...

Les sous-commissions comprennent obligatoirement au moins un membre du comité qui a la responsabilité d'en référer au comité pour les décisions importantes, notamment lorsque ces décisions engagent les finances du club.

Article 22

Le comité peut être convoqué par chacun de ses membres avec l'accord du président. Il peut prendre une décision lorsque la majorité de ses membres est présente.

Article 23

Le comité gère les affaires qui lui sont attribuées par voie de statuts et de décisions d'assemblées générales. Il représente les intérêts du club. Il élabore le programme d'activité et assume la responsabilité de son exécution. Il convoque l'assemblée générale. Il prend toute décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale, dans l'intérêt du club. Il exploite au mieux la cabane du Ski-Club.

Article 24

Le président et le secrétaire engagent la société par leurs signatures collectives.

Article 25

Toute membre actif est tenu d'accepter les fonctions de membre du comité sauf raison majeures.

10. Finances

Article 26

Les dépenses du club sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant des manifestations, des donations, **des contrats de sponsoring**, des locations de la cabane du Ski-Club et autres recettes éventuelles.

Les cotisations doivent être payées jusqu'au 31 janvier au plus tard.

Article 27

Le caissier est seul responsable des valeurs qui lui sont confiées.

Article 28

Un rapport financier sera présenté à l'assemblée générale qui en donnera décharge au comité sur proposition des vérificateurs.

Article 29

~~Les vérificateurs des comptes sont élus tous les 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont au nombre de deux. Ils sont rééligibles à l'échéance de leur mandat.~~

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, plus un suppléant. Le suppléant prend en principe la place du vérificateur le plus ancien de manière à renouveler l'équipe tous les deux ans. Si, pour de justes motifs, un vérificateur ne peut pas

accomplir son travail, il est responsable de contacter le suppléant qui commencera ainsi son mandat une année plus vite.

Ils peuvent en tout temps prendre connaissance des pièces justificatives et de la tenue des comptes.

11. Modification des statuts

Article 30

Les propositions devront être faites par le comité. Un membre pourra aussi faire des propositions par écrit, au comité au moins 10 jours avant l'assemblée générale. Elles sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents.

12. Dispositions finales

Article 31

Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des engagements du Ski-Club ; ces engagements sont garantis uniquement par les biens de celui-ci.

Article 32

Les membres font un devoir strict de bannir toute discussion politique, confessionnelle ou autre pouvant nuire à la camaraderie et à la bonne entente entre eux.

Article 33

Tout membre ne se conformant pas à l'article ci-dessus ou dont la conduite donne lieu à des plaintes ou qui est sujet de discorde envers d'autres membres peut être exclu du club.

Article 34

La dissolution du Ski-Club Champéry Dents-du-Midi ne pourra être prononcée tant que dix de ses membres s'engageront à en assurer la continuité. En cas de dissolution du club, l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire qui en aura décidé mandatera le comité en exercice pour rechercher la société ou l'organisation qui s'engagera contractuellement à utiliser la fortune du Ski-Club en conformité avec ses statuts en vigueur. Durant la période transitoire résultant de cette décision, l'Assemblée Générale donnera également mandat au comité en exercice d'assurer une saine gestion de la fortune du Ski-Club dont une Assemblée Générale Extraordinaire lui donnera quitus en même temps qu'elle aura approuvé la majorité des membres présents le choix de la société ou de l'organisation repreneuse rendant ainsi effective la dissolution du Ski-Club Champéry Dents-du-Midi.

Article 35

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale du 6 décembre 1996, révisés le 2 décembre 2007. **Les modifications partielles notamment des articles xx, xy, xz sont approuvées par l'assemblée générale du 6 décembre 2025.** Les présents statuts remplacent et annulent ceux édités en 1975, partiellement modifiés en 1993. **Chaque membre en recevra un exemplaire.**

Les statuts sont consultables en tout temps sur le site internet du club.

Article 36

Pour tout objet non traité dans les présents statuts on se conformera aux statuts **de Swiss Ski, de la Fédération Suisse de Ski (F.S.S.).**